

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **26 septembre 2013**

Délibération n° 2013-4126

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Arrêté interpréfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de prélèvement d'eau par pompage dans le plan d'eau du lac des Eaux bleues au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de demander la prolongation du délai permettant l'acquisition de la fraction de parcelle constituant le périmètre de protection immédiate du captage du lac des Eaux bleues

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 30 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lebuhotel, Léonard, Mme Lépine, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhrlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Rivalta), Arrue, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Vesco (pouvoir à M. Bolliet), Barthélémy, Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Dumas (pouvoir à M. Petit), Genin (pouvoir à M. Balme), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à Mme Tifra), Lambert (pouvoir à M. Ferraro), Mme Laval (pouvoir à M. Cochet), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Quiniou), Lévêque (pouvoir à M. Jacquet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Chabrier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Serres (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bailly-Maitre, Levy, M. Touraine.

Conseil de communauté du 26 septembre 2013**Délibération n° 2013-4126**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Arrêté interpréfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de prélèvement d'eau par pompage dans le plan d'eau du lac des Eaux bleues au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de demander la prolongation du délai permettant l'acquisition de la fraction de parcelle constituant le périmètre de protection immédiate du captage du lac des Eaux bleues**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le captage d'eau superficielle du lac des Eaux bleues est un dispositif de sécurité complétant l'adduction principale (captage de Crépieux-Charmy) alimentant en eau les communes de l'agglomération lyonnaise. Par délibération n° 2004-1712 du Conseil du 23 février 2004, la Communauté urbaine de Lyon a engagé la procédure de révision des périmètres de protection du captage d'eau du lac des Eaux bleues. L'arrêté interpréfectoral n° 2008-5559 du 18 novembre 2008 est venu réviser l'arrêté de 1986 relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de prélèvement d'eau par pompage.

Ledit arrêté prévoit, à son article 19 : "expropriation, préemption, baux ruraux", que :

La Communauté urbaine est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en place de la zone de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires en zone de protection immédiate sont effectuées dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. En conséquence, ledit arrêté ayant été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône le 5 janvier 2009, la Communauté urbaine devra être propriétaire des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate au plus tard le 5 janvier 2014.

Le périmètre de protection immédiate comprend une unique parcelle, propriété du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM). Actuellement, la Communauté urbaine est en phase de négociation amiable avec le SYMALIM.

Considérant qu'il existe un risque de dépassement du délai limite imparti par ledit arrêté, et considérant les risques encourus (mise en jeu de la responsabilité pénale de la Communauté urbaine, etc.), et l'enjeu de protection de cette zone de captage, il est proposé de demander à monsieur le Préfet, comme suggéré par l'Agence régionale de la santé, une prolongation d'une durée de 2 ans du délai autorisant l'expropriation du tènement composant le périmètre de protection immédiate du captage du lac des Eaux bleues ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président à solliciter monsieur le Préfet pour une demande de prolongation d'une durée de 2 ans du délai d'expropriation permettant l'acquisition du périmètre de protection immédiate tel que prévu par l'arrêté préfectoral n° 2008-5559 du 18 novembre 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2013.